

ENEDIS - Accueil Urbanisme

Commune de FUVEAU - Service urbanisme  
Hotel de ville  
13710 FUVEAU

Courriel : pads-urbanisme@enedis.fr  
Interlocuteur : ROUX Julien

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme  
Aix en Provence, le 12/07/2018

VU POUR ETRE ANNEXÉ  
A L'ARRÊTE DE CE JOUR

30 JUIL. 2018

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC01304017L0108 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : CHEMIN DE SAINT FRANCOIS - L'OUVIERE  
13710 FUVEAU  
Référence cadastrale : Section BI, Parcelle n° 76-169-170-172-173  
Nom du demandeur : LAFON DENIS

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un lotissement, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet par de 63x6 kVA + 15x9 kVA + 6x12 kVA (SG) + 12x12 kVA (Villas) + 104 kVA (IRVE) foisonné d'après la C14-100 avec chauffage électrique.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, une contribution financière<sup>1</sup> est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse est valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- des éventuels surcoûts de travaux non standards, notamment les prescriptions du gestionnaire de voirie, qui seront ajoutées au devis lors de l'offre de raccordement finale.
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.
- si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Votre conseiller



PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

<sup>1</sup> Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie

Pour information :

Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

L'avis Enedis pour le PC01304017L0108 pour la puissance de raccordement de 63x6 kVA + 15x9 kVA + 6x12 kVA (SG) + 12x12 kVA (Villas) + 104 kVA (IRVE) foisonné d'après la C14-100 est raccordable avec trois allongements de 50m, 80m, et 110 m à partir du poste « ST FRANCOIS »



VU POUR ETRE ANNEXÉ  
À L'ARRÊTÉ DE CE JOUR  
30 JUIL. 2018



VU POUR ETRE ANNEXÉ  
À L'ARRÊTÉ DE CE JOUR  
30 JUIL. 2018

**Annexe : Contribution due par la CCU**  
(Ceci n'est pas un devis)

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Etude et constitution de dossier reseau souterrain moins de 100 m	1	926.72 €	556.03 €	40 %
Plus value au forfait étude (tranche de 50 ml de tranchée supplémentaire)	1	144.85 €	86.91 €	40 %
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT)	1	268.80 €	161.28 €	40 %
Mise en chantier réseau souterrain	1	860.39 €	516.23 €	40 %
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2	110	152.28 €	10 050.48 €	40 %
Plus-value canalisation supp, tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2	130	70.59 €	5 506.02 €	40 %
Fourniture d'un départ monobloc 400 A pour TIPI	3	263.92 €	475.06 €	40 %
*Fourniture pose et raccordement d'un ensemble REMBT G3 600	3	848.10 €	1 526.58 €	40 %
*Raccordement câble BT dans un poste HTA BT	3	197.92 €	356.26 €	40 %
Fourniture Câble BT souterrain 240 mm <sup>2</sup> Alu	240	17.19 €	2 475.36 €	40 %
Mutation transformateur type cabine de 160 kVA par un 630 kVA	1	6 141.45 €	3 684.87 €	40 %
Montant total HT			25 395.08 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté<sup>2</sup> du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté<sup>3</sup> du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement<sup>4</sup> (hors branchements individuels) est de 240 mètres.

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 240 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération

<sup>2</sup> Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

<sup>3</sup> Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

<sup>4</sup> Total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.

